

Le 10 mars 2026,

Conseil de l'Archipel

Dans le cadre du projet de territoire de l'Archipel des Glénan, il est créé un Conseil de l'Archipel. Celui-ci est l'instance de vie et de gouvernance du projet de territoire. Il constitue le lieu privilégié de dialogue, de concertation et d'évaluation entre l'État, les collectivités et l'ensemble des acteurs du territoire.

1. Présidence

Le Conseil est co-présidé par :

- Le Préfet du Finistère ;
- Le Préfet maritime de l'Atlantique ;
- Le Maire de Fouesnant-les-Glénan ;
- Le Président de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais ;

ou leurs représentants.

Les autorités ci-dessus sont les seules compétentes pour les prises de décision relatives au projet de territoire.

2. Composition

Il est proposé, la composition suivante :

Au titre du collège de l'État, des collectivités et des établissements publics

- le Préfet maritime de l'Atlantique ;
 - le Préfet du Finistère ;
 - le Maire de Fouesnant-les-Glénan ;
 - le Président de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais ;
 - le Directeur départemental des territoires et de la mer (représenté par la Délégation à la Mer et au littoral) ;
 - le Directeur régional de l'environnement et de l'aménagement et du logement ;
 - le Directeur interrégional de la mer de la façade Nord Atlantique Manche-Ouest (représenté par la division Phares et Balises de Bretagne-Sud) ;
 - le Président du Conseil Départemental du Finistère ;
 - le délégué de façade de l'Office Français de la Biodiversité ;
 - le délégué de rivage du Conservatoire du Littoral ;
- ou leurs représentants.

Au titre du collège des acteurs socio-économiques et professionnels

- le Président du Comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Finistère ;
 - le Président du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne ;
 - le représentant de la société les Vedettes de l'Odet ;
 - le représentant de la société Sailcoop ;
 - le représentant de la société Caseneuve Maxi Catamaran ;
 - le représentant de la société Glénan découverte ;
 - le représentant de la société Marina Park ;
 - le représentant de la société Sur Les Flots ;
 - le représentant de la société Locabaze, Aquatiko ;
 - le représentant de l'établissement La Boucane ;
 - le représentant de l'établissement Les Viviers des Glénan ;
- ou leurs représentants.

Au titre du collège des propriétaires, usagers et associations

- le directeur du Centre Nautique Les Glénans (CNG) ;
 - le directeur du Centre International de Plongée des Glénan (CIP) ;
 - le président du Groupe Bolloré ;
 - le président de l'association Résidence et Nature aux Glénan (RNG)
 - le président de l'association Bretagne Vivante ;
 - le président de l'association Plein Phares sur Penfret ;
 - le président de l'association Sextant ;
 - le président d'Actisub ;
 - le président du Collectif des Plaisanciers de la Baie de La Forêt ;
 - le président de l'Association des Plaisanciers de Loctudy (APLOC) ;
 - le président du Comité départemental de la Fédération Nationale des Pêcheurs Plaisanciers (FNPP) ;
 - le président départemental de la branche pêche sous-marine de la Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-marins (FFESSM) ;
 - le président de Fédération Française de Pêche Sportive en Apnée (FFPSA) ;
- ou leurs représentants.

Au titre des personnalités expertes

- M. Antoine CHABROLLE (MNHN) ;
- Mme Sandrine DERRIEN (MNHN) ;
- Mme Marion DIARD (Bretagne Vivante) ;
- Mme Marion HARDEGEN (CBNB) ;
- M. Sami HASSANI (Oceanopolis).

Cette composition est susceptible d'évoluer en fonction des demandes des membres et des évolutions liées au projet.

3. Rôles et missions

Les objectifs du Conseil visent à échanger sur les enjeux de préservation et de gestion de l'archipel, partager les expériences et les constats de terrain, exprimer les préoccupations et les attentes de chaque catégorie d'acteurs et d'utilisateurs.

- **Information et communication**

Le Conseil est informé de l'état d'avancement du projet de territoire, des mesures envisagées ou mises en œuvre, des calendriers et des moyens mobilisés (humains, financiers, techniques).

Il est le lieu de partage des études et des données scientifiques relatives au projet de territoire, et de préparation des saisons et de restitution des bilans.

- **Formulation de propositions**

Le Conseil peut formuler des propositions et des recommandations aux autorités compétentes (amélioration des mesures existantes, suggestions de nouvelles actions, alertes sur des difficultés rencontrées...).

- **Suivi et évaluation**

Le Conseil assure le suivi et l'évaluation des actions grâce au bilan des mesures mises en œuvre. Il porte un regard sur leur efficacité et leur acceptabilité. Il identifie les ajustements nécessaires.

- **Lien avec les usagers**

Les membres du Conseil jouent un rôle de relais auprès de leurs communautés respectives : transmission des informations vers les usagers, remontée des préoccupations du terrain, participation à la sensibilisation, contribution à l'acceptation sociale des mesures.

4. Fonctionnement

Le Conseil a pour objectif de se réunir au moins une fois par an.

Un compte rendu de chaque séance est établi et transmis à l'ensemble des membres.

Des groupes de travail thématiques peuvent se réunir pour alimenter les travaux.

Le Conseil peut inviter ponctuellement d'autres acteurs en fonction de son ordre du jour.